



ADDENDUM

ÉQUITÉ SALARIALE

Équité salariale: êtes-vous en règle ?

La Loi 35 sur l'équité salariale adoptée en 1996 exige que tout employeur dont l'entreprise comptait 10 salariés ou plus au Québec au cours de la période de référence s'appliquant à sa situation, mette en place un programme d'équité salariale.

Cette loi a été modifiée le 28 mai 2009 et impose des nouvelles obligations aux entreprises et organisations. Depuis que la Loi est en vigueur, il est exigé que toutes les entreprises s'assurent de l'équité salariale au sein de leurs organisations.

*La Loi offre une certaine latitude aux employeurs et nous sommes en mesure de vous présenter les options disponibles.

Réaliser le maintien

La Loi exige également de maintenir l'équité en faisant un bilan à tous les cinq ans une fois celle-ci réalisée. L'affichage maintenant prévu lors du maintien doit avoir débuté avant le 31 décembre 2010. Cette date s'applique également aux entreprises qui ont complété leur programme d'équité salariale en retard mais avant le 28 mai 2009.

Cet exercice peut être fait par l'organisation seule ou par un comité d'équité salariale, au choix de l'organisation et comporte les étapes suivantes :

- Revoir les catégories d'emploi et leur prédominance.
- Valider l'évaluation des catégories d'emplois et évaluer les nouveaux emplois.
- Déterminer les éléments de rémunération à inclure dans le calcul.
- Calculer les écarts et déterminer les ajustements.
- Afficher les résultats durant 60 jours.

**Nous savons que votre budget n'est pas illimité...
et que vos ressources sont limitées !**

Voici comment nous pouvons vous aider :

- Effectuer l'ensemble de l'exercice d'équité salariale pour vous.
- Vous offrir de la formation ou du support.
- Vérifier votre démarche.
- Vous permettre d'économiser temps et argent.
- Vous supporter lors d'une vérification de la Commission de l'équité salariale.

Pour nous joindre

T (Laval) 450 667.6868 p. 221